



LE PLUS VOLONTAIRE DES ENGAGEMENTS

**Avez-vous pensé à accueillir des
jeunes en Service Civique ?**

Service Civique, mode d'emploi



Le Service Civique: Qu'est-ce que c'est ?

- ▣ Un engagement volontaire pour tous les jeunes de 16 à 25 ans;
- ▣ Sur une période de 6 à 12 mois, pour une durée hebdomadaire de mission représentant au moins 24 heures;
- ▣ Pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général reconnue prioritaire pour la Nation;
- ▣ Donnant lieu au versement d'une indemnité de 440 € prise en charge par l'Etat, plus 100 € pris en charge par l'organisme d'accueil,
et ouvrant droit à un régime complet de protection sociale financé également par l'Etat;
- ▣ Cette mission est effectuée auprès d'organismes à but non lucratif ou de personnes morales de droit public, en France ou à l'international;

Quelles missions proposer aux jeunes volontaires ?

9 domaines d'action reconnus prioritaires (voici des exemples)

1. **CULTURE ET LOISIRS :**

Initier des jeunes aux pratiques culturelles en organisant des visites dans des musées, lors d'exposition – animateur d'accueil collectif de mineurs (ACM) en plus des quotas d'encadrement réglementaires –

2. **DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL ET ACTION HUMANITAIRE :**

Aider à la scolarisation ou participer à des projets agronomiques

3. **EDUCATION POUR TOUS :**

Aider à combattre l'illettrisme ou la déscolarisation en accompagnant des jeunes dans des ateliers de lecture ou de loisirs – sensibiliser les jeunes aux dangers de l'alcool et de la drogue -

4. **ENVIRONNEMENT :**
sensibiliser les jeunes au respect de l'environnement, au tri des déchets, aux économies d'énergie.

5. **INTERVENTION D'URGENCE EN CAS DE CRISE :**
aider à la reconstruction de sites endommagés par une catastrophe naturelle et accompagner les populations.

6. **MEMOIRE ET CITOYENNETE :**
participer à des chantiers de restauration de sites historiques.

7. **SANTE :**

Sensibiliser des jeunes aux enjeux de santé en informant les adolescents sur la sexualité ou la contraception, développer les loisirs à l'hôpital.

8. **SOLIDARITE :**

Offrir aux personnes âgées ou isolées une aide concrète dans la vie quotidienne.

9. **SPORT:**

Accompagner dans le cadre de pratiques sportives des personnes n'ayant pas accès au sport, pour des raisons physiques ou sociales: personnes âgées, enfants et adultes handicapés ou fragiles, etc



Un référentiel des missions est disponible sur le site www.service-civique.gouv.fr dont vous pouvez vous inspirer pour proposer des missions aux jeunes :

▣ Quelques restrictions en terme de mission :

- ➔ Elle ne peut pas se substituer à un emploi déjà existant.
- ➔ Elle ne peut intervenir dans le cadre des professions réglementées.
- ➔ Il convient d'éviter les tâches liées aux fonctions support de la structure : le volontaire doit venir en complémentarité...

Quelles modalités d'indemnisation pour le volontaire ?

- ▣ Une indemnité de 440 € nets par mois, intégralement financée par l'Etat sera directement versée au volontaire, par l'Agence de Services et de Paiement (ASP), sans transiter par la structure d'accueil.

- ▣ La structure d'accueil servira au volontaire **une prestation forfaitaire en nature ou en espèce d'un montant de 100 €**, contribuant aux frais d'alimentation ou de transports.

Cette prestation peut être versée de différentes manières, dans des conditions définies par voie conventionnelle avec la structure (titre repas, accès subventionné à un établissement de restauration collective, remboursements de frais de transport, etc...).

- ▣ Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5e échelon ou au-delà, pourront bénéficier **d'une bourse complémentaire de l'Etat** (somme forfaitaire de 100 €).
- ▣ L'Etat prend en charge l'intégralité du coût de la **protection sociale du volontaire (377 €)** au titre des différents risques ainsi que le versement d'une fraction complémentaire de la cotisation retraite due au titre de l'indemnité pour permettre la validation de l'ensemble de la période de Service Civique au titre de l'assurance vieillesse.

Au total, selon les situations, les volontaires en Service Civique percevront entre 540 € et 640 € par mois.

Le bénéfice de l'aide au logement peut être conservé pendant le Service Civique dans les conditions de droit commun.

Quelles sont les démarches pour accueillir des jeunes en Service Civique?

- ▣ Un seul agrément est requis pour accueillir des personnes volontaires en Service Civique.
- ▣ L'agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à prendre en charge les volontaires.
- ▣ L'agrément est délivré par :
 - L'Agence du Service Civique, **au niveau central** pour les Unions ou Fédérations d'associations, pour les associations dont l'activité revêt une dimension nationale, pour les établissements publics à compétence nationale;
 - Le Préfet de Région, délégué territorial de l'Agence du Service Civique, **au niveau local**.

- ▣ **Pour les structures déjà agréées** en volontariat associatif, en volontariat civil de cohésion sociale et de solidarité et en service civil volontaire, l'agrément obtenu vaut agrément de Service Civique jusqu'à la fin de l'année 2010. Un complément de dossier doit être adressé à l'Agence du Service Civique.
- ▣ **L'intermédiation** est autorisée pour recruter, accompagner et former des volontaires en Service Civique. Il s'agit de la mise à disposition de ou des volontaires d'une structure d'accueil auprès d'autres personnes morales. Cette mission est à préciser dans le contrat d'engagement.

Les contacts

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale

3, boulevard Guyencourt - 80027 AMIENS CEDEX 1 -
03 22 50 23 23 - ddcs80@somme.gouv.fr

Trois référents à votre service :

Mme Delphine BOUCHER-PLUQUET

Mme Céline SEGUIN

M. Eric LELEU

L'Agence du Service Civique

95, Avenue de France - 75013 PARIS - 01 40 45 90 00

Site internet: www.service-civique.gouv.fr

Comment trouver des jeunes volontaires?

- ❑ Les jeunes ont la possibilité de soumettre leur candidature aux organismes agréés par l'intermédiaire du site www.service-civique.gouv.fr ou en s'adressant directement à la structure;
- ❑ Directement par les associations et structures municipales accueillant des jeunes;
- ❑ Par la DDCS qui pourra mettre les structures accueillantes en relation avec les réseaux d'accueil et d'information des jeunes (Centre Régional d'Information Jeunesse, Points Information Jeunesse,...);
- ❑ Par les missions locales;
- Des opérations de communication auprès des jeunes sur le plan national et sur le plan local sont programmées d'ici la fin de l'année 2010.

Quelles obligations pour la structure d'accueil?

▣ Un tutorat :

Un ou plusieurs tuteurs sont désignés au sein de la structure d'accueil. Le tuteur n'est pas obligatoirement la personne qui assure l'encadrement technique. Le tuteur est chargé d'assurer l'accueil, l'accompagnement et le suivi des volontaires dans la réalisation de leurs missions.

▣ Une formation civique et citoyenne :

- d'une durée de 3 jours par volontaire.

- comprenant **un parcours de citoyenneté**: rencontres avec des institutions locales (mairie, police, sous-préfecture, hôpital,...) et **des temps d'échange** pour partager leurs expériences et développer leur capacité de réflexion sur des thèmes d'intérêt général)

Cette mission de formation pourrait être déléguée à une ou plusieurs structures en lien avec la DRJSCS.

- ▣ **Valorisation de l'engagement**

Les structures d'accueil ont aussi pour mission d'accompagner les jeunes dans leur projet d'avenir (bilan de compétence, connaissance du projet professionnel).

L'attestation individuelle de Service Civique, délivrée à la personne volontaire à l'issue de sa mission par les Préfets de départements, permet la valorisation de l'engagement de service civique dans le cursus universitaire et à travers la VAE.

- ▣ Les structures doivent par ailleurs **veiller à la diversité des profils des jeunes** qu'elles accueillent en Service Civique afin de tendre vers l'objectif de mixité sociale, notamment en accueillant des jeunes des quartiers sensibles.

Le dossier d'agrément Service Civique est téléchargeable :

- ▣ sur le site du Service Civique : www.service-civique.gouv.fr
- ▣ sur le site de la Préfecture de la Somme : www.somme.gouv.fr

ou transmis sur simple demande

à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale:
3, boulevard Guyencourt - 80027 AMIENS CEDEX 1 –
03 22 50 23 23 - ddcs80@somme.gouv.fr

EN RESUME

Une demande d'agrément unique

Un socle reposant sur 5 piliers :

1. Une mission d'intérêt général
2. Un tutorat
3. Une formation civique et citoyenne
4. Une aide à la construction du projet d'avenir du jeune
5. Une indemnité ouvrant droit à couverture sociale

Les contacts

La Direction Départementale de la Cohésion Sociale

3, boulevard Guyencourt - 80027 AMIENS CEDEX 1 -

03 22 50 23 23 - ddcs80@somme.gouv.fr

Trois référents à votre service :

Mme Delphine BOUCHER-PLUQUET

Mme Céline SEGUIN

M. Eric LELEU

L'Agence du Service Civique

95, Avenue de France - 75013 PARIS - 01 40 45 90 00

Site internet: www.service-civique.gouv.fr